

Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1 - Socle de base

- * Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux doivent répondre à des **exigences minimales** dans les domaines sportif, arbitrage, jeunes arbitres et technique.
- * Ces exigences minimales sont contenues dans un « **socle de base** » et sont fixées chaque année par l'assemblée générale de la **ligue**.

1.2 - Seuil de ressource

Un seuil de ressource est, ensuite, exigé en **fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence**. Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un **éventail de critères** dans les domaines suivants : sportif, technique JA et arbitrage ; critères qui détermineront l'accès aux championnats correspondants. Il est, lui aussi, fixé chaque année, par l'assemblée générale de la ligue.

1.3 - Contrôle du dispositif

La commission régionale C.M.C.D. est responsable de la mise en place et de l'application du système. À ce titre, elle procède chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif décrit dans son volet « sanctions ».

1.4 - Sanctions en cas de carence

Les exigences demandées aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, ainsi que les sanctions qui en découlent, sont fixées par les assemblées générales des instances concernées, en référence aux règlements fédéraux en vigueur.

Les comités désignent chaque année une équipe masculine et une équipe féminine accédant aux championnats régionaux (honneur masculin et excellence féminine) issues de leurs championnats pré-régionaux. Les clubs où évoluent ces équipes doivent avoir satisfait, au 30 avril de la saison en cours, aux exigences départementales définies par les assemblées générales départementales.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

2.1 - Domaine sportif

2.1.1 - Socle de base

Il comprend 1 équipe de jeunes de même sexe de -12 (licence compétitive 9 ans à 11 ans) à -19. Cette équipe, **indispensable**, sera comptabilisée dans les ressources du club.

2.1.2 - Seuil de ressource

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

	Pré-national	Excellence	Honneur
Masculin	60	50	40
Féminin	50	40	

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

Équipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence (10 pts par équipe)

Équipe de jeunes de l'autre sexe (5 pts par équipe)

Fonctionnement d'une école de handball composée d'au moins 5 joueurs. Si elle est mixte, et qu'elle est composée d'au moins 5 joueurs de chaque sexe elle pourra compter pour 2 collectifs de sexe différent (10 pts).

Dans le cas d'une convention entre clubs : l'équipe comptera pour le ou les clubs qui présentent au moins 5 joueurs.

Un **bonus** sera appliqué en fonction du :

Niveau des équipes de jeunes (régional ou national).

Label de l'école de handball (bronze, argent ou or).

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources.

2.1.3 - Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources seront vérifiées, se situe durant **la deuxième** quinzaine du mois de mai.

À cette date, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat et comporter au moins 7 licenciés en pratique compétitive dans les équipes des catégories d'âge concernées.

2.2 - Domaine technique

2.2.1 - Socle de base

Il est constitué par : 1 animateur

Ce technicien sera comptabilisé dans les ressources du club

2.2.2 - Seuil de ressource

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

	Pré-national	Excellence	Honneur
Masculin	60	50	40
Féminin	50	40	

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- * Animateur (10 pts) ; en formation (5 pts)
- * Entraîneur régional (20 pts) ; en formation (5 pts)
- * Entraîneur interrégional (30 pts) ; en formation (5 pts)
- * Entraîneur fédéral (50 pts) ; en formation (5 pts)
- * Titulaire d'un BP handball (15 pts) en formation (5 pts)
- * Titulaire d'un BEES 1 handball ou DE (20 pts) ; en formation (5 pts)
- * Titulaire d'un BEES 2 handball ou DES (25 pts) ; en formation (5 pts)
- * Formateurs au sein de l'ETR (20 pts)

Si un technicien possède déjà un niveau et qu'il est inscrit pour une formation dans un niveau supérieur, il sera inscrit 2 fois : dans « autres cadres fédéraux répertoriés » et « cadres en formation dans la saison »

Un **bonus** sera appliqué pour les techniciens féminins dans la saison de référence.

L'ensemble de ces bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.2.3 - Application

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant la **deuxième** quinzaine du mois de mai.

À cette date, les techniciens exigés pour le socle devront posséder la qualification requise (titulaire).

2.3 – Domaine de l'arbitrage

2.3.1 - Socle de base

Il comprend : Un arbitre de niveau régional pour les équipes qui évoluent en pré national

Un arbitre de niveau départemental minimum pour les autres niveaux.

Cet arbitre devra avoir effectué 7 arbitrages dans la saison.

Il sera comptabilisé dans les ressources du club.

2.3.2 - Seuil de ressource

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

	Pré-national	Excellence	Honneur
Masculin	60	50	40
Féminin	50	40	

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- * Autres arbitres du club (10 pts).
- * Accompagnateurs J.A. (10 pts).
- * Observateurs d'arbitre adulte (10 pts).
- * Formateurs au sein des CDA, CRA OU CCA (20 pts).
- * Fonctionnement d'une école d'arbitrage (20 pts)

Un **bonus** sera appliqué selon le grade des arbitres, et le nombre d'arbitrages effectué

- * Arbitre départemental (5 pts)
- * Arbitre régional (10 pts)
- * Arbitre national (30 pts)
- * 10 arbitrages effectués et plus (5 pts)
- * 15 arbitrages effectués et plus (10 pts)
- * 20 arbitrages effectués et plus (20 pts)

Selon le label de l'école d'arbitrage.

- * Bronze (5 pts)
- * Argent (10 pts)
- * Or (20 pts)

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources.

Une même personne ne peut apparaître que 3 fois dans ce domaine (règle du cumul)

2.3.3 - Application

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant la **deuxième** quinzaine du mois de mai.

À cette date, les arbitres devront avoir effectué au moins 7 arbitrages.

2.4 - Domaine jeunes arbitres (JA)

2.4.1 - Socle de base

Il est constitué par 2 jeunes arbitres de niveau **départemental** nés en 93 ; 94 ; 95 ; 96 ; 97 ; 98 ; 99 ayant effectué 5 arbitrages au cours de la saison.

Ils seront comptabilisés dans les ressources du club.

2.4.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

	Pré-national	Excellence	Honneur
Masculin	60	50	40
Féminin	50	40	

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine des jeunes arbitres

- * Autres jeunes arbitres référencés (10 pts)
- * J. A. possibles (5 pts)

Un **bonus** sera appliqué selon le niveau d'évolution du jeune arbitre (JA) selon l'ancienneté de son cursus, selon le nombre d'arbitrages effectués et 5 pts supplémentaires seront accordés pour les J.A. féminins.

- * J.A. arbitrant le niveau départemental (5 pts)
- * J.A. arbitrant le niveau régional (10 pts)
- * J.A. arbitrant le niveau national (20 pts)
- * J.A. 2^{ème} année (5 pts)
- * J.A. 3^{ème} année (10 pts)
- * J.A. 4^{ème} année (20 pts)
- * 10 arbitrages effectués et plus (10 pts)
- * 15 arbitrages effectués et plus (20 pts)

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources.

2.4.3 - Application

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant la **deuxième** quinzaine du mois de mai.

À cette date, les jeunes arbitres devront avoir effectué au moins 5 arbitrages.

2.5 - Engagement associatif vie du club

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

2.5.1 - En référence aux **licences** qui leur ont été délivrées :

- * Compétitives (1 pt par tranche de 20 entamée)
- * Évènementielles (1 pt par tranche de 50 entamée)
- * Avenir (1 pt par tranche de 20 entamée)
- * Loisirs (1 pt par tranche de 20 entamée)
- * Dirigeant (1 pt par dirigeant)
- * Jeune dirigeant (1 pt par jeune dirigeant)

2.5.2 - En référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission.

- * Membre élu dans une structure FFHB, ligue et/ou comité (20 pts).
- * Membre d'une commission FFHB, ligue et/ou comité (20 pts).
(Indépendamment du domaine arbitrage et technique)

2.5.3 - Bonus supplémentaire

Un bonus supplémentaire sera attribué pour arbitre, technicien, observateur, accompagnateur, élu, membre d'une commission, dès lors qu'il s'agira d'une licence féminine (5 pts).

Les points réunis par l'engagement associatif et la participation féminine seront ajoutés aux précédents pour être pris en compte dans le total général affecté au club.

2.5.4 - Organisations de manifestations liées au handball (tournois ; match de gala ; match internationaux ...) et déclarées à la ligue

- * Niveau de jeu départemental (10 pts)
- * Niveau de jeu régional (20 pts)
- * Niveau de jeu national (40 pts)
- * Niveau de jeu international (60 pts)

Si la participation est géographiquement étendue

- * Uniquement au département du club (10 pts)
- * À d'autres départements (20 pts)
- * À d'autres ligues (40 pts)
- * À d'autres nations (60 pts)

2.5.5 – Participation de joueurs dans les sélections

- * Joueurs d'une sélection départementale (5 pts)
- * Joueurs d'une sélection régionale (10 pts)
- * Joueurs d'une sélection nationale (20 pts)

Dispositif relatif à la mise en application du contrôle

1. DOMAINE SPORTIF

1.1 - Équipes réserves

Définition : l'équipe réserve est l'équipe qui suit immédiatement l'équipe première (ou fanion) dans une division inférieure. Il n'y a qu'une seule équipe réserve. Les autres formations, dites équipes 3, 4... sont soumises au règlement général de la CMCD

Les équipes réserves des clubs de national qui évoluent dans un championnat régional ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 8 des règlements généraux

Les équipes réserves évoluant dans les championnats pré-nationaux peuvent accéder en division nationale III à condition que deux divisions séparent l'équipe première de sa réserve au cours d'une même saison.

2. DOMAINE TECHNIQUE

2.1 - Exigences

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié dans le club de référence pour la saison en cours.

Un entraîneur, titulaire d'une licence blanche, validée par la FFHB, ne peut satisfaire les exigences techniques du deuxième club **sauf cas prévu à l'article 5.2**

2.2 - Validation des diplômes d'entraîneur

La validité des cartes de niveau animateur est de 3 ans.

La validité des cartes de niveau régional est de 5 ans

La validité des cartes de niveau inter régional est de 5 ans.

La validité des cartes de niveau fédéral est de 5 ans.

2.3 - Équipes réserves

Les équipes réserves des clubs qui évoluent en division régionale ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 8 des règlements généraux

3. DOMAINE ARBITRAGE ET J. A.

3.1 - Exigence

Un arbitre (ou un jeune arbitre) ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe.

Il doit être licencié dans le club de référence pour la saison en cours.

Un arbitre, titulaire d'une licence blanche, validée par la FFHB, ne peut satisfaire les exigences en arbitrage du deuxième club **sauf cas prévu à l'article 5.2**

3.2 - Équipes réserves

Les équipes réserves des clubs qui évoluent en championnat régional, ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 8 des règlements généraux.

ÉCHEANCIER RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTROLE

Le service informatique de la fédération enverra régulièrement une extraction des données enregistrées dans Gest'hand. Les clubs pourront ainsi connaître leur situation tout au long de la saison. En plus, ils auront à leur disposition la maquette régionale qui leur servira de référence.

4. SANCTIONS

4.1 - Le socle :

Le socle, représentant les exigences minimales requises, défini aux paragraphes 2.1.1 (sportive), 2.2.1 (technique), 2.3.1 (arbitrage) et 2.4.1 (jeunes arbitres) est imposé pour évoluer en division régionale. Le contrôle se déroulant en mai 2012, la sanction s'appliquera pour la saison suivante 2012/2013.

Ce socle n'est ni négociable ni modulable

S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, le club ne peut pas évoluer en division régionale (quel que soit son niveau d'origine).

Il sera intégré, de ce fait, en division départementale la saison 2012/2013.

4.2 - Le seuil de ressources

Le seuil, tel qu'il est défini aux paragraphes 2.1.2 (sportive), 2.2.2 (technique), 2.3.2 (arbitrage) et 2.4.2 (jeunes arbitres), peut être atteint grâce aux ressources, augmentées du bonus et du potentiel exposé en matière « d'engagement associatif ».

Le seuil de référence est celui du niveau où évolue l'équipe considérée la saison 2011/2012.

4.2 1 - Calcul des points et sanctions

Le calcul du total des ressources s'effectue, d'abord, dans chaque domaine (sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres).

- a) Si le **solde** (total des ressources – valeur du seuil) est **positif**, le club a rempli son contrat et évoluera la saison 2012/2013 en fonction de son classement de la saison 2010/2011.
- b) Si le **solde** (total des ressources – valeur du seuil) est **négatif**, l'apport des points bonus et vie associative sera calculé et s'ajoutera, le cas échéant, au total des ressources.

Dans ce cas, si le solde **redevient positif**, aucune sanction n'est appliquée.

- c) Si le **solde** (total des ressources – valeur du seuil) reste **négatif malgré l'apport** du bonus et de l'engagement associatif
 - * L'autorisation d'évoluer en division supérieure sera refusée pour toute équipe en position d'accession
 - * Dans tous les autres cas, l'équipe sera reléguée dans la division inférieure qui correspond à son total de points.

4.2.2 - Contestation des décisions

Les contestations des décisions prises par la commission obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

5.1 - Lorsqu'un même club possède, à la fois une équipe masculine et une équipe féminine dans un championnat régional :

Le socle de base reste inchangé pour chaque équipe et chaque équipe doit posséder les points demandés suivant son niveau d'évolution.

5.2 – lorsqu'un club ne possède qu'une section d'un seul sexe (masculine ou féminine) il aura alors la possibilité d'utiliser des licences blanches du sexe qu'il n'a pas dans les domaines technique ; arbitrage et jeunes arbitres.

5.3- La commission C.M.C.D. régionale apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'études de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la commission compétente.

5.4- Joker

Lorsqu'une équipe totalise un nombre de points supérieur ou égal au double du nombre de points demandé dans le seuil de ressources de l'un des domaines « sportif » ; « arbitrage » ; « jeunes arbitres » ou « technique », il pourra l'utiliser la saison suivante et uniquement la saison suivante en cas de carence dans ce même domaine.

5.5- Cumul

Pour la comptabilisation des ressources dans les domaines de la technique et de l'arbitrage ; le même nom ne pourra figurer que 3 fois au total. Par contre, on pourra le retrouver 2 fois dans le domaine « engagement associatif »

5.6- Sursis

Lorsqu'une équipe est déficitaire dans un des domaines « sportif » ; « arbitrage » ; « jeunes arbitres » ou « technique », alors qu'elle répondait positivement la saison N-1, elle peut être autorisée à garder son niveau sous réserve qu'elle s'engage à pallier cette carence dès le début de la prochaine saison. Si elle n'a pas atteint l'objectif fixé au mois de mai suivant, elle sera automatiquement reléguée au niveau départemental

Mise à jour du Mardi 31 mai2011